

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté portant évolution du dossier de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Fourqueux

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté du 6 juillet 2022 par lequel le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye en date du 28 septembre 2022 adoptant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Fourqueux,
- **Considérant** le délai de deux mois imparti aux Personnes Publiques Associées pour formuler, à compter de sa réception, un avis sur le dossier de modification simplifiée n°1 dûment notifié conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- **Considérant** qu'Ile-de-France Mobilités a reçu le dossier de modification simplifiée le 29 juillet 2022, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat le 27 juillet 2022 et la Direction Départementale des Territoires le 29 juillet 2022,
- **Considérant** que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Fourqueux se déroule du 14 octobre au 18 novembre 2022,
- **Considérant** l'avis d'Ile de France Mobilités indiquant des évolutions à apporter au règlement du PLU dans le cadre d'une future procédure d'évolution du PLU afin d'en assurer la compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France réceptionné en Mairie le 14 octobre 2022,

- **Considérant** l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat réceptionné en Mairie le 25 octobre 2022,
- **Considérant** l'avis favorable sous réserve du retrait de la suppression du secteur de mixité sociale de la zone UA de la Direction Départementale des Territoires réceptionné en Mairie le 28 octobre 2022,
- **Considérant** qu'il convient d'amender le dossier de mise à disposition en ajoutant la mention et le sens des avis précités rendus hors-délais et postérieurement au lancement de la mise à disposition,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mention et le sens des avis rendus hors délais par les Personnes Publiques Associées ont été ajoutés au dossier de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Fourqueux à compter du 17 octobre 2022 concernant l'avis d'Ile de France Mobilité, du 27 octobre 2022 pour l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le 7 novembre 2022 concernant l'avis de la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage électronique sur le site internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et copie sera annexée au dossier de mise à disposition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **07 NOV. 2022**

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services**




Guillaume ESTIENNE

Transmis en sous-préfecture le **07 NOV. 2022**